Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/1738

16.3.2026

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Modification d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1738)

État membre	France
Liaison concernée	Aurillac-Paris
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	1.6.2027
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Arrêté du 29 janvier 2026 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Aurillac et Paris (Orly) NOR: TRAA2602697A https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053435421 pour tout renseignement: Direction Générale de l'Aviation Civile DTA/SDS1 50 rue Henry Farman 75720 Paris cedex 15 FRANCE Tél. 33 158094321